



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 72082

Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les vives et légitimes préoccupations des nombreux salariés qui ont été encouragés, dans le cadre de la politique de l'emploi, à devancer l'âge de leur départ en retraite. En effet, il semblerait que les personnes nées en décembre 1942 vont subir, par décision des caisses de retraite, une amputation de 22 % de leur retraite complémentaire, une fois atteint l'âge de soixante ans. Si cette situation se confirmait, elle pénaliserait fortement les préretraités qui se sont pourtant acquittés, comme les autres, du paiement de leurs cotisations. Il lui demande de lui communiquer des informations précises à ce sujet et de lui indiquer quelles mesures elle compte prendre afin de sauvegarder les droits de ces préretraités.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Masdeu-Arus](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72082

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 janvier 2002, page 245